

**Zeitschrift:** Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

**Herausgeber:** École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

**Band:** 29 (1972)

**Heft:** 3

  

**Artikel:** Revêtements entièrement en matière synthétique et revêtements combinés avec une matière synthétique

**Autor:** Handloser, R.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-997145>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revêtements entièrement en matière synthétique et revêtements combinés avec une matière synthétique

R. Handloser

Quand il s'agit de juger un matériau de revêtement destiné à une installation de gymnastique et de sport, la durabilité est, à côté du prix, à l'avant-plan. Disons-le immédiatement, la plupart des matériaux de revêtement en matière plastique ou combinés avec celle-ci se conserveraient pratiquement d'une façon illimitée s'ils n'étaient pas parcourus par des chaussures de sport avec spikes. En d'autres termes, la durabilité de ces revêtements est en rapport étroit avec l'utilisation des spikes.

Constatons qu'en principe, il n'y a pas de matériau de revêtement qui assure une résistance absolue aux spikes. Même les revêtements entièrement en matière synthétique présentent, après une utilisation plus ou moins longue ou intensive, des dégâts dus aux spikes. L'usure causée par ces derniers est en relation directe avec leur longueur et leur forme. L'usure par les spikes de 6 mm de longueur est relativement faible. Elle est plus grande avec ceux de 8 mm de longueur et les longs spikes, tels qu'on les emploie pour les pistes cendrées, ne devraient absolument pas être admis sur les revêtements en matière synthétique. Les dégâts qui sont ainsi causés sont trop grands. La forme des spikes n'est également pas sans importance. Ceux qui sont aigus comme des aiguilles occasionnent des dégâts plus considérables que ceux qui sont d'une forme cylindrique avec pointe émoussée. Les dégâts dus aux spikes seraient sans aucun doute les plus minimes si l'on utilisait la chaussure dite à brosse. C'est pourquoi la décision de l'IAAF de ne pas admettre cette dernière est incompréhensible. Ces messieurs n'ont apparemment pas encore réalisé que le matériau de revêtement seul, pour une piste en matière synthétique d'environ 6000 m<sup>2</sup> de surface, coûte la jolie somme d'environ 3/4 de million de francs. Même en tenant compte de ces frais énormes, il serait désirable d'admettre une chaussure conçue pour s'accorder le plus «amicalement» possible avec le matériau de revêtement.

La longueur des spikes est de nouveau en rapport direct avec l'épaisseur du revêtement. Il s'agit ici que la force (épaisseur) de la couche de revêtement en matière synthétique soit au moins de 2 mm, ou mieux de 4 mm plus grande que la longueur des spikes. Cela veut dire qu'en utilisant des spikes de 6 mm, l'épaisseur du revêtement devrait être de 10 mm, et de 12 mm lorsque les spikes mesurent 8 mm.

Ce qui précède concerne l'épaisseur de couche en usage pour les revêtements en matière synthétique, c'est-à-dire les revêtements de polyuréthane ou de néoprène, sans mélange de matériaux extendeurs. Il y a des raisons de s'opposer à la construction de revêtements de matière synthétique épais de 15 mm ou plus. Cela nous mènerait trop loin, dans le cadre de cet article, d'entrer plus à fond dans les détails de ce sujet complexe. Il suffit de constater ici que les spikes plus longs que 8 mm ne doivent pas être admis sur les revêtements en matière plastique et non plus lorsque le matériau de revêtement a une épaisseur de 20 mm ou plus.

Les revêtements entièrement en matière plastique sont, comme on devrait le savoir, très coûteux. C'est la raison pour laquelle on en offre aujourd'hui un grand nombre qui sont combinés avec une matière plastique. L'on entend par là des matériaux pour les-

quels la matière synthétique (polyuréthane, néoprène ou polyacryle) fonctionne comme liant. La «charpente» se compose d'un support élastique, en général un granulé de caoutchouc fabriqué avec des produits provenant des industries de mise en valeur du caoutchouc. Le pourcentage des liants peut être plus ou moins grand lors de la fabrication. C'est là uniquement une question de prix.

Très souvent, les revêtements combinés avec une matière plastique sont finalement imperméabilisés, enduits avec du polyuréthane, du néoprène ou du polyacryle et additionnés d'éclats, comme les revêtements entièrement en matière plastique, c'est-à-dire saupoudrés de granules de plastique. Il y a lieu de constater, en principe, que tous les matériaux de revêtement combinés avec une matière plastique doivent être désignés comme *non résistants aux spikes*, même si la couche appliquée est épaisse de plusieurs millimètres. Ce n'est que si cette couche était assez forte pour empêcher totalement les clous de traverser que l'on pourrait parler d'un matériau de revêtement relativement sûr contre les spikes. Mais cela signifierait que cette couche devrait être forte d'au moins 10 mm si des spikes de 8 mm sont utilisés. La réduction de prix que l'on ferait valoir pour les revêtements combinés avec une matière plastique serait ici illusoire. Il existe malheureusement des maisons qui manifestent peu de conscience de leur responsabilité et offrent des matériaux de revêtement combinés avec une mince couche de matière synthétique comme résistant aux spikes. *Il faut déclarer ici, avec toute la netteté voulue, qu'il n'en est pas ainsi.* Il n'y a que des matériaux de revêtement combinés avec une matière plastique qui sont plus ou moins résistants aux spikes. Mais au bout de quelques années, des phénomènes d'usure apparaissent déjà, qui exigent des réparations coûteuses. Ainsi, un matériau de revêtement entièrement en matière synthétique est, à la longue, encore meilleur marché qu'un produit combiné avec une matière plastique.

La plus ou moins grande résistance aux spikes déjà mentionnée des matériaux de revêtement combinés avec une matière synthétique dépend de la part proportionnelle du liant, de la densification et de l'épaisseur de la couche. C'est pourquoi les matériaux de revêtement combinés avec une matière synthétique préfabriqués (en rouleaux que l'on colle) sont un peu plus résistants aux spikes, parce qu'ils sont fabriqués à l'usine sous une pression relativement élevée et qu'ils arrivent ainsi dans le commerce comprimés d'une façon optimale. Si les revêtements combinés avec une matière synthétique n'étaient que presque aussi résistants aux spikes que ceux composés entièrement de matière synthétique, il n'y aurait pas lieu d'utiliser les produits les plus chers. Un tel matériau est offert actuellement au prix approximatif de 120 à 130 fr. le m<sup>2</sup>, alors que le revêtement combiné avec une matière plastique non enduit l'est au prix de 60 fr. et jusqu'à 70 fr. et à celui de 80 fr. jusqu'à 100 fr. s'il est enduit et additionné d'éclats.

Les avantages des revêtements combinés avec une matière synthétique se situent cependant sur un autre plan. Pour le comprendre, nous devons distinguer entre les matériaux de revêtement pour l'athlétisme léger, donc résistants aux spikes, et ceux destinés

aux places de gymnastique et de jeux (handball, volleyball, basketball, etc.), soit des matériaux qui *n'ont pas besoin d'être résistants aux spikes*. Pour ces dernières, il est préférable, à maints égards, d'utiliser un matériau de revêtement combiné avec une matière synthétique, imperméabilisé d'une façon légère seulement, mais non enduit ni additionné d'éclats, plutôt qu'un matériau de revêtement entièrement en matière plastique. L'adhérence sur les revêtements en matière synthétique est très grande. Certes, dans tous les jeux, il y a des départs, des changements de direction et des arrêts fréquents. Comme le pied, sur les revêtements entièrement en matière synthétique, est pratiquement bloqué, une fracture de celui-ci par recourbement arrive malheureusement assez souvent. Les ruptures de la jambe par torsion ne sont pas non plus une rareté, car le pied ne peut pas se dégager en tournant. Les revêtements combinés avec une matière synthétique présentent, à ce sujet, des qualités sensiblement meilleures. Ils permettent un faible glissement ou un retournement de pied et ne bloquent pas dans la même mesure que ceux entièrement en matière synthétique.

C'est malheureusement un fait incontestable que les deux genres de revêtement sont glissants par sol humide et il faut s'en accommoder.

Il ressort clairement de ce qui précède — du moins nous l'espérons — que les revêtements entièrement en matière synthétique sont destinés à l'athlétisme léger

et que ceux qui sont combinés avec une matière synthétique conviennent mieux pour les places de jeux. L'on comprend que cette constatation n'est pas sans conséquence dans l'établissement des projets d'installations de gymnastique et de sport. Jusqu'à présent, il était d'usage, dans la construction des petites et moyennes places de sport et de gymnastique, de combiner les pistes de départ pour le saut en hauteur, le saut en longueur et le saut à la perche avec la place de jeux et de gymnastique. Au vu des qualités différentes des matériaux de revêtement, une telle combinaison n'est aujourd'hui plus possible. Il est nécessaire d'utiliser, pour les disciplines d'athlétisme léger, des matériaux de revêtement qui présentent la plus grande résistance possible aux spikes. C'est donc une exigence qui n'existe pas pour les places de jeux et, comme nous l'avons vu, comporterait même des désavantages. Les spécialistes à qui sont confiés les projets d'installation de places de sport et de gymnastique devraient en tenir compte.

La tendance à utiliser les revêtements en matière plastique donnera lieu, d'un double point de vue, à de vives discussions chez les maîtres de l'œuvre.

*D'une part, les revêtements en matière synthétique sont très coûteux, et à cela s'ajoute un facteur de renchérissement supplémentaire, en ce sens qu'il convient d'utiliser des matériaux de revêtement ayant des qualités différentes pour l'athlétisme léger et les jeux, donc de préférence des installations séparées.*

## Un pas audacieux vers l'avenir du sport de masse

Le chef de l'office-conseil pour la construction et l'aménagement d'installations sportives de l'EFGS considère la mesure d'encouragement envisagée par le gouvernement argovien comme un pas audacieux vers l'avenir du sport de masse. Le gouvernement du canton d'Argovie prévoit de subventionner la construction de piscines couvertes bien proportionnées et d'un bon rendement, donc économiques.

Dorénavant, le Conseil d'Etat argovien ne subventionnera plus les piscines de plein air et n'accordera des subsides que pour l'aménagement de bassins d'initiation dans des piscines couvertes.

C'est ce que le service d'information vient de communiquer. Le communiqué précise en outre qu'il n'existe dans le canton d'Argovie aucune disposition légale obligeant l'Etat à subventionner la construction de piscines.

Selon l'avis des experts en gymnastique, un tiers de l'enseignement d'éducation physique peut être dispensé dans des piscines couvertes. C'est pourquoi l'Etat a subventionné plusieurs fois ces dernières années des piscines remplaçant la 3<sup>e</sup> salle de gymnastique. La contribution était versée dans le cadre des limites d'une salle de gymnastique prévue pour un quartier (550 000 francs). Les piscines de plein air ne sont pas un remplaçant valable pour les salles de gymnastique, vu la durée relativement courte de leur utilisation. En outre, l'expérience montre que le coût de construction d'une piscine couverte est à peine un tiers plus élevé que celui d'une piscine de plein air. Contrairement à la réglementation actuelle, la construction de bassins d'initiation sera dorénavant subventionnée

uniquement en relation avec une piscine couverte. Comme le nom l'indique, le bassin d'initiation sert à initier les personnes à la natation, mais il ne remplace en aucun cas un bassin de 25 m ou même de 50 m. Toutefois, la nage est un des exercices physiques les plus importants dans la lutte contre les lésions de la colonne vertébrale. En l'occurrence, le canton désire encourager la construction de piscines couvertes. Elles peuvent être utilisées pour l'enseignement de la natation et sont également à disposition du public en dehors des heures d'école.

Le Département de construction du canton d'Argovie établira un plan général d'aménagement de piscines en collaboration avec le Département de l'instruction publique et le Département de l'hygiène publique pour éviter tout investissement mal orienté.

Ainsi se présente le communiqué du journal argovien. L'EFGS pense que l'on peut de cette façon inciter les petites communes à se réunir pour créer des coopératives afin de pouvoir construire des installations qui répondent aux exigences du public et qui permettront ainsi d'augmenter les recettes.

A cet effet, il est préférable de construire deux bassins séparés selon leurs fonctions — un pour nageurs et un pour non-nageurs — au lieu d'un seul bassin avec fond mobile.

Le bassin pour non-nageurs devrait présenter avant tout les caractéristiques d'un bassin d'initiation.

Les subsides devraient être augmentés, tenant compte du regroupement de plusieurs communes et de l'utilité de telles dispositions.